



**MRC de
BONAVENTURE**

Politique de Soutien aux Projets Structurants

Août 2019

TABLE DES MATIÈRES

1. Offre de services	3
2. Organismes admissibles	3
3. Critères d'admissibilité	4
3.1. Dépenses admissibles	4
3.2. Dépenses non admissibles	4
4. Structure de gestion	5
4.1. Comité d'Investissement CI	5
4.1.1. <i>Fréquence des réunions</i>	5
4.1.2. <i>Quorum</i>	5
4.1.3. <i>Pouvoir et rôle du comité d'investissement</i>	5
4.1.4. <i>Dispositions relatives au conflit d'intérêts et à la confidentialité</i>	6
5. PRIORITÉS et champs d'interventions	7
6. Procédure d'analyse	8
6.1. Analyse et recommandation des projets	8
6.2. Critères d'évaluation des projets	8
6.3. Processus d'appel.....	8
6.4. Calcul des coûts de projets.....	8
6.5. Calcul du CUMUL d'AIDE gouvernementale (CAG)	8
6.6. Versement de l'aide financière aux projets	9
6.7. Suivi et accompagnement de la MRC.....	9
6.8. Engagement de l'organisme	9
6.9. Documents nécessaires pour fin d'analyse	9
7. Répartition de l'enveloppe budgétaire du FDT	10
8. Aide financière	11
8.1. Création / Acquisition.....	11
8.2. Expansion / Innovation.....	11
8.3. Initiatives rurales.....	11
8.4. Entente.....	11
8.5. Étude, recherche et développement	11
8.6. Festivals et événements	11
8.7. Entreprise d'économie sociale.....	Erreur ! Signet non défini.
8.8. Formation et promotion	11
8.9. Catégories de projets et détermination du montant de l'aide financière	12
8.10. Formation et promotion	13
9. Définitions	14



POLITIQUE DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS

En avril 2015, le Fonds de développement des territoires (FDT) a été mis en place pour soutenir les MRC dans leurs compétences en développement local et régional. Ce fonds découle d'une entente entre le Ministère des Affaires municipales et de l'occupation du territoire (MAMOT) et la municipalité régionale de comté (MRC) de Bonaventure, laquelle entente a été signée par monsieur le ministre Pierre Moreau, le 14 juillet 2015.

Le ministre a délégué à la MRC de Bonaventure la gestion du FDT afin de réaliser les points suivants :

- Réaliser ses mandats au regard de la planification de l'aménagement et du développement de son territoire;
- Soutenir les municipalités locales en expertise professionnelle ou pour établir des partages de services (domaines social, culturel, touristique, environnemental, technologique ou autre);
- Promouvoir et soutenir l'entrepreneuriat et les entreprises;
- Mobiliser les communautés et les soutenir à la réalisation de projets structurants pour améliorer les milieux de vie, notamment dans les domaines social, culturel, économique et environnemental;
- Établir, financer et mettre en œuvre des ententes sectorielles de développement local et régional avec des ministères ou organismes gouvernementaux;
- Soutenir le développement rural.

1. Offre de services

L'offre de services de la MRC de Bonaventure se décline comme suit : l'**accompagnement** des collectivités, l'**animation** du territoire et la **mobilisation** du milieu, la **connaissance** et l'**analyse** du territoire ainsi que l'**expertise** technique et professionnelle. La MRC de Bonaventure met à la disposition des municipalités et des organismes des ressources afin de les soutenir dans leur réflexion stratégique et leur développement.

2. Organismes admissibles

Organismes admissibles à une subvention

Les organismes couvrant en tout ou en partie le territoire de la MRC de Bonaventure :

- Les organismes municipaux ;
- Les organismes à but non lucratif ;
- Les conseils de bande des communautés autochtones ;
- Les coopératives et les entreprises d'économie sociale;
- Les entreprises privées à but lucratif (volet Étude, recherche et développement).

Pour les projets de Création/Acquisition, Expansion/Innovation, veuillez-vous référer à la **Politique de soutien aux entreprises** de la MRC de Bonaventure.

EXCLUSIONS :

Exclusions strictes : Industrie du jeu, du sexe, activités à caractère religieux, entreprises privées du secteur financier, commerces de détail et restauration.

Exclusions régulières : Immobilier, opérations courantes des municipalités, infrastructures municipales (site d'enfouissement et de traitement de déchets, aqueduc et égout, voiries, services d'incendie et de sécurité, entretien des équipements de loisir et culture).

3. Critères d'admissibilité

Les dépenses admissibles visent la réalisation de projets au bénéfice des populations résidant dans le territoire d'application du fonds et comprennent :

3.1. Dépenses admissibles

- Toutes dépenses liées à la mise en œuvre d'ententes sectorielles de développement local ou régional ;
- Les traitements et les salaires des employés, des stagiaires et autres employés assimilés, affectés à la réalisation d'un projet sélectionné dans le cadre du fonds, incluant les charges sociales de l'employeur et les avantages sociaux;
- Les coûts d'honoraires professionnels;
- Les dépenses en capital pour des biens tels que le terrain, la bâtisse, l'équipement, la machinerie, le matériel roulant, les frais d'incorporation et toutes autres dépenses de même nature;
- L'acquisition de technologies, de logiciels ou progiciels, de brevets et toutes autres dépenses de même nature;
- Les besoins de fonds de roulement calculés pour la première année d'opération;
- Les autres coûts inhérents à l'élaboration et à la réalisation des projets.

3.2. Dépenses non admissibles

- Les dépenses de fonctionnement des organismes non liées à un projet réalisé dans le cadre du FDT ;
- Les dépenses n'ayant pas fait l'objet d'une analyse basée sur les outils de sélection de projets au FDT;
- Les dépenses allouées à la réalisation d'un projet qui sont antérieures à l'ouverture du dossier à la MRC de Bonaventure;
- Le financement du service de la dette, la consolidation, le remboursement d'emprunts à venir ou le financement d'un projet déjà réalisé ;
- Les infrastructures, les services, les travaux ou les opérations courantes normalement financées par les budgets municipaux ou des programmes gouvernementaux ;
- Les dépenses d'un projet qui aurait déjà fait l'objet d'une aide financière par la MRC (Récurrence).

L'aide financière ne pourra se substituer à des programmes gouvernementaux existants, mais plutôt agir en complémentarité de ceux-ci.

L'organisme demandeur devra démontrer que l'aide financière demandée est nécessaire à la réalisation du projet.

4. Structure de gestion

4.1. Comité d'Investissement CI

Le CI est composé d'au moins cinq (5) personnes définies comme suit:

- Les membres du comité exécutif de la MRC;
- Les maires des 3 municipalités les plus peuplées de la MRC.

Nonobstant les règles de composition ci-dessus, le CI devra comprendre minimalement:

- 1 représentant de la communauté anglophone;
- 1 représentant des municipalités en revitalisation.

La présidence du CI sera assumée par le préfet de la MRC. L'adjoint(e) administratif(ve) convoque les réunions du CI et en assume le secrétariat. L'agent(e) de développement y présentent les analyses et recommandations.

N.B. L'agent(e) est considéré(e) comme une personne-ressource du comité et, à ce titre, n'a pas le droit de vote.

4.1.1. Fréquence des réunions

La fréquence des réunions sera en fonction des projets déposés.

4.1.2. Quorum

La majorité des membres en fonction constitue le quorum à toutes les réunions du CI.

4.1.3. Pouvoir et rôle du comité d'investissement

Le mandat du CI est d'appliquer la politique d'investissement du FDT. Le CI effectue les investissements dans le cadre de cette politique et il est décisionnel. Le pouvoir du comité lui est conféré par le conseil des maires.

- Le comité d'investissement a le pouvoir d'accepter ou de refuser des demandes d'aide financière adressées au FDT géré par la MRC;
- Les décisions rendues concernant les dossiers évalués par le comité d'investissement sont déposées au conseil des maires à titre informel;
- Le comité d'investissement a le pouvoir de recommander au conseil des maires des modifications et/ou améliorations à apporter à la présente politique. Ces modifications et/ou améliorations devront être entérinées par le conseil des maires avant d'être appliquées.

Un document sera remis aux membres du comité d'investissement à chaque réunion et au conseil des maires concernant l'évolution du fonds afin d'en assurer le suivi.

Le mandat des membres du CI prend fin lors de la démission, de la destitution ou du décès du membre.

4.1.4. Dispositions relatives au conflit d'intérêts et à la confidentialité

Conformément au code d'éthique de la MRC et à l'engagement éthique signé par tous ses commettants, lorsque la MRC étudie :

- Une demande d'aide financière présentée par un parent de 1er degré, tels que les parents, le conjoint, le frère, la sœur ou l'enfant d'un administrateur, d'un dirigeant ou d'un employé de la MRC qui a des responsabilités décisionnelles relativement à l'utilisation des contributions reçues par la MRC;

Ou

- Une demande d'aide financière présentée par un organisme dans laquelle un parent de 1er degré, tels que les parents, le conjoint, le frère, la sœur ou l'enfant d'un administrateur, d'un dirigeant ou d'un employé de la MRC visé au paragraphe précédent détient un intérêt important;

La demande doit être examinée par tous les membres du comité d'investissement qui doivent prendre une décision et le conflit d'intérêts mettant en cause l'administrateur, un dirigeant ou un employé de la MRC, selon le cas, doit être inscrit dans le procès-verbal de la réunion. De plus, il doit éviter de tenter d'influencer ou de persuader les membres du comité d'investissement relativement à la demande ou de faire pression sur ces derniers.

Avant le début de chaque rencontre du comité d'investissement, chaque commettant de la MRC présent doit, le cas échéant, déclarer toute situation de conflit d'intérêts ou de rôles dans laquelle il se trouve.

5. PRIORITÉS et champs d'interventions

PRIORITÉ 1 L'occupation et le développement du territoire (planification de l'aménagement et du développement du territoire)

CHAMPS d'interventions prioritaires

- Promouvoir et valoriser l'occupation et la vitalité du territoire dans une perspective durable;
- Positionner l'agriculture comme force et vecteur majeur de développement;
- Stimuler l'innovation dans un contexte de développement durable (étude, recherche et développement, TIC, énergies renouvelables, biomasse, etc.);
- Favoriser l'accueil et l'intégration de nouveaux arrivants en participant à la mise en place des initiatives favorisant l'attractivité du territoire;
- Maintenir et développer les services de proximité.

PRIORITÉ 2 La qualité des services de la MRC (soutien aux municipalités locales / expertise professionnelle ou partage de services)

CHAMPS d'interventions prioritaires

- Planifier et organiser les nouveaux mandats de développement confiés à la MRC en partenariat avec les élus, les organisations locales et régionales et les partenaires concernés;
- Optimiser les services offerts aux municipalités (achats en commun, urbanisme, etc.);
- Mettre en place une stratégie efficace de communication (promouvoir les bons coups) et de visibilité sur le territoire.

PRIORITÉ 3 La promotion et le soutien à l'entrepreneuriat et à l'entreprise

CHAMP d'intervention prioritaire

- Promouvoir et soutenir le démarrage, l'acquisition et l'expansion d'entreprises ainsi que la relève entrepreneuriale sur le territoire (accompagnement, services conseils, financement, etc.).
(Pour plus de détails consultez la Politique de soutien aux entreprises de la MRC.)

PRIORITÉ 4 Le soutien aux projets structurants (social, culture, économie, environnement)

CHAMPS d'interventions prioritaires

- Contribuer au renforcement des communautés par le développement de projets d'infrastructures et de services qui visent l'amélioration de la vitalité des milieux;
- Contribuer au développement des secteurs touristique, culturel, agrotouristique et loisirs;
- Améliorer, par le développement économique et social, les services à la population;
- Appuyer les initiatives qui visent l'amélioration, la protection et la valorisation de l'environnement dans une approche de développement durable et de gestion intégrée des ressources naturelles;
- Appuyer les initiatives et les stratégies innovantes qui favorisent les saines habitudes de vie, le loisir, le sport et la qualité de vie de la population;
- Appuyer les initiatives qui visent une gouvernance participative, une approche intersectorielle et une mobilisation et concertation.

PRIORITÉ 5 Le développement local et régional (établissement, financement et mise en œuvre d'ententes sectorielles)

CHAMPS d'interventions prioritaires

- Participer aux Tables de concertation locales et régionales de développement;
- Établir, soutenir financièrement et contribuer à la mise en œuvre d'ententes sectorielles de partenariat en fonction des priorités établies par la MRC.

PRIORITÉ 6 Soutien au développement rural

CHAMP d'interventions prioritaires

- Poursuivre l'accompagnement offert aux milieux ruraux dans les projets structurants pour leur développement.

6. Procédure d'analyse

6.1. Analyse et recommandation des projets

- Le promoteur désirant déposer un projet devra compléter un formulaire d'aide financière préparé à cette fin et devra ensuite déposer son projet auprès de la MRC de Bonaventure;
- Après avoir procédé à une évaluation du projet, selon des critères prédéterminés, l'agent(e) formulera sa recommandation (favorable ou défavorable) sur le projet auprès du comité d'investissement;
- La décision finale quant à l'acceptation ou au refus d'un projet et sur le montant de l'aide accordée, relève du comité d'investissement FDT qui se prononcera officiellement par voie de résolution;
- Le promoteur est par la suite informé par écrit de l'acceptation ou du refus de son projet. Dans le cas de refus, la réponse sera justifiée;
- Suite à l'acceptation d'un projet, un protocole d'entente d'aide financière sera signé entre le (ou les) promoteur (s) et la MRC de Bonaventure;
- Toutes les décisions du comité d'investissement seront transmises au conseil des maires pour information.

6.2. Critères d'évaluation des projets

Dans un premier temps, les projets devront minimalement répondre aux critères d'admissibilité mentionnés à la section 4 et s'inscrire dans l'une des priorités d'intervention du FDT mentionnée à la section 6 de la présente politique.

- Le projet doit démontrer un besoin pour la communauté;
- L'obtention du soutien de la ou des municipalité(s) concernée(s);
- La qualité du montage financier et de la démonstration de la recherche de financement ;
- Les retombées du projet dans le milieu ;
- La mobilisation et l'engagement du milieu dans le projet ;
- La faisabilité du projet : échéancier réaliste, expertise et expérience du promoteur, disponibilité des ressources humaines, techniques et matérielles nécessaires;
- Création et/ou maintien d'emplois durables pour la région.

6.3. Processus d'appel

Une nouvelle analyse d'un projet refusé peut être effectuée et acheminée au comité d'investissement si celle-ci se conforme aux exigences du FDT.

6.4. Calcul des coûts de projets

Pour tous les fonds d'aide gérés par la MRC, seule la portion des taxes (TPS et TVQ) non admissible à un crédit de taxes sur intrants est incluse dans le calcul des coûts de projets.

Pour tous les projets présentés dans un fonds de la MRC, seuls les coûts admissibles dans ledit fonds seront considérés dans les coûts du projet.

6.5. Calcul du CUMUL d'AIDE gouvernementale (CAG)

Le plafond du cumul des aides gouvernementales (Québec, fédéral et municipal) est indiqué dans chacun des programmes d'aide financière de la MRC inclus à la présente politique d'investissement (tableau 8.1). Cependant, voici les détails concernant le calcul des montants à inclure à ce cumul d'aide :

- Les aides non remboursables (subventions) accordées sont considérées à 100 % de leur valeur;
- Les aides gouvernementales remboursables (prêt, garantie de prêt, capital-actions, etc.) sont considérées à 30 % de leur valeur;
- Les prêts avec congé d'intérêts et/ou de capital sont considérés à 50 % de leur valeur;
- La subvention salariale STA est exclue du calcul du cumul d'aide;
- Le prêt Stratégie Jeunesse de la SADC et le prêt d'AMC sont exclus du cumul d'aide puisque contractés personnellement par le promoteur, et peuvent même être considérés comme mise de fonds de celui-ci par certains programmes.

6.6. Versement de l'aide financière aux projets

Les modalités de versement de l'aide financière, les obligations entre les parties ainsi que les mécanismes de suivi sont déterminés par un protocole d'entente (convention d'aide financière) entre l'organisme et la MRC de Bonaventure. L'aide financière est disponible uniquement lorsque toutes les conditions préalables ont été remplies et ce, à la satisfaction de la MRC de Bonaventure.

La MRC versera l'aide financière de la façon suivante :

- Un premier versement de 50%, à la signature du protocole d'entente;
- Un second versement de 30%, sur présentation d'un rapport intérimaire;
- Un dernier versement de 20%, sur présentation d'un rapport final (reddition de compte).

6.7. Suivi et accompagnement de la MRC

La MRC de Bonaventure assurera un suivi technique et administratif du projet. Les modalités de suivi sont incluses dans le protocole d'entente.

6.8. Engagement de l'organisme

À l'aide du formulaire prévu à cet effet, l'organisme devra déposer un rapport final dans les trois mois suivant la fin de la réalisation du projet. Ce rapport devra inclure un bilan financier incluant toutes les pièces justificatives, une évaluation des retombées du projet dans le milieu ainsi que d'un bilan des résultats obtenus.

6.9. Documents nécessaires pour fin d'analyse

En plus du formulaire de demande d'aide financière dûment complété, l'organisme doit fournir les documents suivants afin que sa demande puisse être analysée :

- Une copie des lettres patentes ou de tout autre document constitutif officiel de l'organisme à but non lucratif;
- Une résolution du conseil municipal ou du conseil d'administration de l'organisme signifiant son accord avec le projet déposé, la confirmation de mise de fonds ainsi que la personne autorisée à agir au nom de l'organisme dans le dossier et à signer le protocole;
- Les états financiers réels des 2 derniers exercices de l'organisme (Mission d'examen);
- Les preuves de financement (confirmations écrites, lettres d'appui de la municipalité concernée et des partenaires, lettres d'intention, etc.);
- Une copie d'un plan d'action ou d'un plan d'affaires relié au projet présenté (si applicable);
- Toutes les copies de soumissions relatives aux dépenses prévues (si applicable);
- Une copie des plans et devis (si applicable);
- Une lettre de conformité de la municipalité où le projet est réalisé (si applicable);
- Tout autre document pertinent (photo, permis, autorisation, etc.).

7. Répartition de l'enveloppe budgétaire du FDT

Couvrant la période du 1^{er} avril au 31 mars, la MRC de Bonaventure bénéficie d'une enveloppe budgétaire annuelle pour assurer la mise en œuvre du FDT. À cet effet, la MRC entend privilégier un mode de répartition en fonction de **deux (2) volets** :

Développement économique

(Sous la gouvernance du comité d'investissement FLI / FLS)



Création / Acquisition

Expansion / Innovation

Projets Structurants

(Sous la gouvernance du comité d'investissement FDT)



Initiatives rurales

Ententes

Étude, recherches et développement

Festivals et événements (voir avec la municipalité concernée)

Formation et promotion

8. Aide financière

Le **Fonds de développement des territoires** est une contribution financière non remboursable (subvention) qui vise différents types de projets structurants.

8.1. Création / Acquisition

Ce volet vise à soutenir les entrepreneurs dans la création, le rachat ou la relève d'une entreprise.

8.2. Expansion / Innovation

Ce volet vise à soutenir les entreprises dans leurs projets d'expansion, de développement et de virage numérique.

8.3. Initiatives rurales

Ce volet vise à soutenir les projets de construction ou d'amélioration d'infrastructures ainsi que de la mise à place ou l'amélioration de services. Les coûts d'honoraires professionnels, les dépenses en capital et les salaires des employés peuvent être admissibles.

8.4. Entente

Ce volet vise à soutenir la mise en place ainsi que le renouvellement d'ententes sectorielles et régionales.

8.5. Étude, recherche et développement

Ce volet vise à soutenir tous les types d'organismes dans leurs démarches préliminaires visant la réalisation d'un projet.

8.6. Festivals et événements

Ce volet vise à soutenir la mise en place d'événements et de festivals sous la gouvernance des municipalités. Référez-vous à votre municipalité pour plus d'information.

8.7. Formation et promotion

Ce volet vise à soutenir les promoteurs qui désirent suivre des formations individuelles de perfectionnement, en plus d'organiser des formations de groupe avec d'autres partenaires. Il vise également le soutien de certains événements qui promeuvent la valorisation de l'entrepreneuriat.

8.8. Catégories de projets et détermination du montant de l'aide financière

En aucun cas, les aides financières combinées des gouvernements provincial et fédéral (CAG) et de la MRC de Bonaventure ne pourront excéder 80 % des dépenses totales admissibles.

Catégories de projets		Conditions de financement	Montants maximum admissible	Mise de fonds minimale du promoteur *
Initiatives rurales	Infrastructures et services (NOUVEAU)	- Dans le cas d'un OBNL , démontrer une viabilité assurant la pérennité de l'organisme.	30 000\$ ¹ ou 80% de CAG	20% ³
	Infrastructures et services (AMÉLIORATION)		20 000\$ ¹ ou 80% de CAG	20% ³
	Démarrage et expansion EÉS (NOUVEAU)	- Viser l'autonomie financière; - Déposer un plan d'affaires et des prévisions financières et s'engager pour une période d'au moins 2 ans suivant l'octroi de l'aide financière à opérer l'entreprise créée sur le territoire de la MRC de Bonaventure.	30 000\$ ¹ ou 80% de CAG	20% ³
	Démarrage et expansion EÉS (AMÉLIORATION)		20 000\$ ¹ ou 80% de CAG	20% ³
Ententes Voir les définitions au point 8.1	Régionale	- Selon les priorités établies par la MRC; - Dépôt du dernier rapport annuel; - Dépôt d'un plan d'action; - Dépôt des prévisions budgétaires; - Pour les ententes sectorielles, les organismes doivent déposer une demande et effectuer une reddition de comptes annuellement.	Illimité	
	Sectorielle		Maximum de 5 000\$ ² par année	
	Spécifique		Illimité	
Étude, recherche et développement		- Un minimum de 2 soumissions sont demandées <u>ou</u> justifier le dépôt d'une seule; - Un plan de travail et le CV du responsable de projet sont exigés dans le cas d'un projet réalisé à l'interne.	10 000\$ ou 80% ⁴ du coût total de la plus basse soumission.	20% ³
Festivals et événements		- Communiquer avec la municipalité concernée.		
Formation et promotion		- Pour plus de détails, voir le point 8.8.		

¹ Exceptionnellement, un montant d'un maximum de 50 000\$ pourrait être accordé pour des projets structurants d'envergure supralocale. Pour être reconnu comme projet supralocal, ce dernier doit être mené par une municipalité locale et doit bénéficier aux citoyens et contribuables de plus d'une municipalité locale (ex : piscine, salle de spectacle, etc.).

² Exceptionnellement, un montant d'un maximum de 10 000\$ pourrait être accordé pour des organisations dont le mandat déborde des limites de la MRC de Bonaventure.

³ La contribution du milieu peut être considérée dans la mise de fonds.

⁴ Dans le cas des entreprises privées, peu importe la catégorie dans laquelle le projet est déposé, un maximum de 50% des coûts de projet sont admissibles à une aide financière .

8.9. Formation et promotion

FORMATION		PROMOTION (Valorisation entrepreneuriale)
Individuelle	De groupe	
<p>Clientèles :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Les entreprises ▪ Les organismes ▪ Les promoteurs 	<p>Clientèles :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Les entreprises ▪ Les organismes ▪ Les groupes de promoteurs 	<p>Clientèles :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Les organismes
<p>Montant maximal annuellement :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ 500 \$ ou jusqu'à 50% des dépenses admissibles 		<p>Le montant maximum alloué annuellement par événement régional est de : 2 000 \$</p> <p>Pour le reste des événements, le financement maximum par organisme par année est de : 1 000 \$.</p>
<p>Critères d'admissibilité :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Les clients ayant un lien d'accompagnement avec la MRC de Bonaventure. <ul style="list-style-type: none"> - STA - Mentorés - Clients financés et / ou accompagnés par la MRC <p>Types de formations admissibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Formation d'appoint ou de perfectionnement qui permet d'améliorer les capacités de gestion du promoteur; ▪ Formation de perfectionnement qui permet d'améliorer les compétences techniques du promoteur de façon à avoir <u>un impact positif significatif**</u> . <p>Les dépenses de formation admissibles sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Frais d'inscription; ▪ Frais de consultation/coaching; ▪ Coût du matériel didactique requis; ▪ Autres frais que nécessite la participation de l'entrepreneur aux activités de formation approuvées (frais de déplacements, repas, hébergement). 	<p>Formation milieu ÉCONOMIQUE Exemples de types de formations : comptabilité, gestion, etc.</p> <p>Formation milieu SOCIAL Exemples de types de formations : recherche de commandites, rôles et responsabilités des administrateurs, etc.</p>	<p>L'événement doit contribuer à valoriser l'entrepreneuriat au niveau local, supra-local ou régional.</p>
<p>Obligations :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Le client doit valider auprès du Centre local d'emploi (CLE) s'il est admissible à une aide financière pour les frais demandés; ▪ La formation doit préalablement être approuvée par la MRC de Bonaventure avant sa tenue; ▪ Déterminer si la formation est une exigence d'un ordre professionnel (si oui, non admissible); ▪ La subvention est versée sur présentation des pièces justificatives seulement. 	<p>Obligations :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Les formations de groupe sont organisées par les agents de développement et les conseillers de la MRC en fonction des besoins de la clientèle. 	<p>Obligations :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ L'organisme doit fournir : <ul style="list-style-type: none"> - Une lettre d'intention; - Le budget de l'événement; - La programmation; - Un plan de visibilité.

** Un impact positif significatif peut se qualifier comme suit : procurer un avantage concurrentiel, permettre de se distinguer sur le marché par l'obtention d'une certification particulière ou autre, introduire un nouveau produit ou service sur le marché, améliorer la rentabilité de l'entreprise.

9. Définitions

Entente régionale : Entente pour des projets à portée régionale dont plusieurs MRC sont signataires.

Entente sectorielle : Entente pour soutenir des organismes dans la réalisation de leur mandat (entente de partenariat).

Entente spécifique : Entente attribuée à un secteur particulier d'activité et signée en partenariat avec au moins un Ministère.